



CHAPITRE 159

CHAPTER 159

Loi déclarant Du Pont du Canada Limitée propriétaire d'une ruelle dans le quartier Saint-Antoine de la ville de Montréal

An Act to declare Du Pont of Canada Limited the owner of a lane in the St. Antoine Ward of the city of Montreal

[Sanctionnée le 29 juin 1967]

[Assented to 29th June 1967]

Préam-
bule

ATTENDU que la compagnie Du Pont du Canada Limitée a, par sa pétition, représenté:

WHEREAS Du Pont of Canada Limited ^{Preamble.} has by its petition represented:

Qu'elle est propriétaire des lots 1159, 1158, 1157, 1156 et 1155 des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine de la ville de Montréal, en vertu d'actes enregistrés au bureau de la division d'enregistrement de Montréal sous les numéros 1084384, 1719706 et 1719046;

That it is the registered owner of lots 1159, 1158, 1157, 1156 and 1155 on the official plan and book of reference for the St. Antoine Ward of the city of Montreal, in virtue of deeds registered at the registry office for the registration division of Montreal under numbers 1084384, 1719706 and 1719046;

Qu'il existe une ruelle ne portant aucun numéro de cadastre, parmi les lots susmentionnés, et que cette ruelle est bornée, en front, vers le nord-ouest, par le boulevard Dorchester, sur un côté, vers le sud-ouest, par les lots 1159, 1158, 1157 et 1156, à l'arrière, vers le sud-est, par le lot 1155, et sur l'autre côté, vers le nord-est, par le lot 1160, suivant les plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine de la ville de Montréal;

That there is a lane having no cadastral number which is situated in the same city block as the aforementioned lots and which is bounded in front to the northwest by Dorchester Boulevard, and on one side to the southwest by lots 1159, 1158, 1157 and 1156, in rear to the southeast by lot 1155, and on the other side to the northeast by lot 1160, all on the official plan and book of reference of the St. Antoine Ward of the city of Montreal;

Que ladite ruelle n'a jamais été déclarée ruelle publique, qu'elle n'est pas la propriété de la ville de Montréal et qu'elle n'est pas inscrite au registre spécial que la ville de Montréal garde pour les ruelles destinées à l'usage du public;

That the said lane has never been declared a public lane, nor is it owned by the city of Montreal, nor does it appear on the special register maintained by the city of Montreal for lanes dedicated for public use;

Que ladite ruelle est indiquée comme ruelle sur le plan officiel modifié du quartier Saint-Antoine de la ville de Montréal, lequel est entré en vigueur le 21 avril 1872;

That the said lane appears as a lane on the amended official plan of the St. Antoine Ward of the city of Montreal, which amended plan came into force on April 21st 1872;

Que depuis l'entrée en vigueur du plan modifié du quartier Saint-Antoine, ce 21 avril 1872, la pétitionnaire et ses prédécesseurs en titre ont utilisé cette ruelle uniquement pour desservir les lots contigus susmentionnés et que cette ruelle n'est utile à aucune autre fin;

Qu'il est impossible d'établir la chaîne des titres de propriété sur cette ruelle;

Que la pétitionnaire désire ériger des édifices sur lesdits lots et sur ladite ruelle, et que cette situation cause un préjudice à la pétitionnaire vu qu'elle ne peut exercer en toute certitude la plénitude des droits d'un propriétaire;

Que le propriétaire du lot 1160 a renoncé à tout droit qu'il pouvait avoir ou prétendre avoir sur ladite ruelle;

Attendu que la pétitionnaire a demandé l'adoption d'une loi la déclarant propriétaire de ladite ruelle et qu'il y a lieu de faire droit à sa demande;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

Propriété confirmée

1. La compagnie Du Pont du Canada Limitée est déclarée être la seule propriétaire de la ruelle qui ne porte aucun numéro de cadastre et décrite comme suit:

Ruelle.

Une ruelle bornée en front, vers le nord-ouest, par la rue Dorchester, sur un côté, vers le sud-ouest, par les lots 1159, 1158, 1157 et 1156, à l'arrière, vers le sud-est, par le lot 1155, et sur l'autre côté, vers le nord-est, par le lot 1160, suivant les plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine de la ville de Montréal.

Réclama-tions.

2. Toute personne qui, sans l'article 1, aurait eu droit de réclamer en justice la propriété de la ruelle qui y est décrite, pourra réclamer de la compagnie Du Pont du Canada Limitée, au lieu de cette ruelle, une somme égale à sa valeur. Ce droit sera assujéti à la même prescription trentenaire à compter de la sanction de la présente loi que le droit de réclamer la ruelle et ne constituera pas une charge ou hypothèque grevant cet immeuble.

Entrée en vigueur.

3. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

That the petitioner and its predecessors in title have, from the coming into force of the said amended plan on April 21st 1872, used and regarded the said lane as dedicated only to serve the aforementioned lots, which adjoin it, and the said lane is of no use for any other purpose;

That it is impossible to establish a chain of title for the right of ownership of the said lane;

That the petitioner desires to construct buildings on the said lots and on the said lane and as a result of the aforementioned situation, the petitioner suffers a prejudice in that it cannot in all certainty construct buildings upon the said land nor exercise full rights of ownership thereon;

That the owner of lot 1160 has waived any right it may have or claim to have to the said lane;

Whereas the petitioner has prayed for the passing of an act to declare its ownership of the said lane and it is expedient to grant its prayer;

Therefore, Her Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

1. Du Pont of Canada Limited is declared the sole owner of the lane having no cadastral number and described as follows: Owner-ship confirmed.

Lane.

A lane bounded in front to the northwest by Dorchester Street, on one side to the southwest by lots 1159, 1158, 1157 and 1156, in rear to the southeast by lot 1155 and on the other side to the northeast by lot 1160, all on the official plan and book of reference of the St. Antoine Ward of the city of Montreal.

Claims.

2. Any person who, but for section 1, would have been entitled to claim before the courts the ownership of the lane described therein, may claim from Du Pont of Canada Limited, instead of such lane, an amount equal to its value. Such right shall be subject to the same thirty-year prescription from the coming into force of this act as the right to claim the lane and shall not be a charge or hypothec upon the immoveables.

3. This act shall come into force on the day of its sanction. Coming into force.